

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	24

Date de la Convocation:
19/09/2016
Date d’Affichage :
29/09/2016

L’an deux mille seize et le vingt-huit septembre, à 21 heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M., Jean-Luc FOURQUET , Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M.Sauveur GIBILARO, M.Patrick DI BENEDETTO, M.Henri HERNOULD, M. Gilles MARTIN, Mme Béatrice MARTY, Mme Monique NICODEMO-SIMION, Mme Valérie HABIRE, M.François GAUTHIER, Mme Katia ZANETTI, Mme Nelly AUGUSTE, M.Jean-François LARROUX, M.Marie-Thérèse TRECCANI, Mme Danielle BENAC, M.Bernard TAGNERES, Mme Sylviane GABEZ

Secrétaire de séance : M.Thierry VIGNOLLES

Absents excusés :

M. René BÉGUÉ représenté par M.Sauveur GIBILARO
Mme Alexandrine MOUCHET représentée par M.Patrick Di Benedetto
M.Christophe FEUILLADE représenté par Mme Sylviane GABEZ

Absents :

M.Daniel CADAMURO
Mme Stéphanie HUILLET
M. Philippe PETRO

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l’ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 1^{er} juillet 2016**

1- FINANCES

- a. Budget 2016 : Décision Modificative n°3 (PJ1) (annule et remplace la DM n°3 du 01/07/2016)
- b. Budget 2016 : Décision Modificative n°5 (PJ2)

- c. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre des amendes de police, au titre de la sécurisation de la RD65 (Projet de réaménagement de la Place de la République) (PJ3)
- d. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre des amendes de police, au titre de la sécurisation de la RD87A (dite route de Larra)

2. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Rapport d'activités de l'année 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (PJ4)

3. URBANISME :

- a. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte notarié relatif à l'acquisition par la commune, auprès du GFA, des parcelles E1131, E1130, E1129, et d'une partie de la parcelle E242 (PJ6), pour un montant de 300 000€.(PJ5)

4. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixation des taux de participation à l'assurance statutaire Gras Savoye au titre de l'année 2017

➤ Approbation du compte rendu du 1^{er} juillet 2016

Le compte-rendu du 1^{er} juillet 2016 est approuvé à la majorité (2 abstentions)

1. FINANCES

- a. Budget 2016 : Décision Modificative n°3 (PJ1) (annule et remplace la DM n°3 du 01/07/2016)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal que celui-ci approuvait le 1^{er} juillet dernier la Décision modificative n°3 ayant pour objet une régularisation comptable suite à la non-réalisation des travaux relatifs à la salle culturelle, en 2013.

La Trésorerie municipale souhaite que les imputations proposées soient modifiées, telles que figurant en annexe 1 du dossier du conseil municipal.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'approuver ce modificatif.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n°3.

b. Budget 2016 : Décision Modificative n°5 (PJ2)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie municipale, il convient d'imputer la dépense de 5559,60€ (jeux de cour) à l'article 21312 et non pas à l'article 21531, comme imputé à tort en 2014.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n°5 (pièce jointe n°2 du dossier) permettant cette rectification d'écriture.

A l'unanimité le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n°5.

c. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre des amendes de police, au titre de la sécurisation de la RD65 (Projet de réaménagement de la Place de la République) (PJ3)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place de la République, il est prévu d'opérer des travaux de sécurisation de la RD65, contigüe à ladite place. Ces travaux peuvent être financés pour un montant maximum de dépenses de 30 000€, par le Conseil départemental, au titre des amendes de police.

Afin d'inscrire ce projet dans la programmation 2017 du Département, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère avant le 30 septembre 2016 afin :

- d'approuver le projet et son plan de financement
- de solliciter l'inscription de l'opération au programme 2017 des travaux d'urbanisation du Conseil départemental
- d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer
- de solliciter l'aide du conseil départemental pour les travaux de la part communal.

Le Conseil municipal est donc sollicité à cet effet.

Un dossier technique complet sera transmis ensuite au département au mois d'octobre une fois l'avant-projet détaillé fourni par la maîtrise d'oeuvre et validé.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet et son plan de financement
- de solliciter l'inscription de l'opération au programme 2017 des travaux d'urbanisation du Conseil départemental
- d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer
- de solliciter l'aide du conseil départemental pour les travaux de la part communal.

d. Demande de subvention auprès du Conseil départemental, dans le cadre des amendes de police, au titre de la sécurisation de la RD87A (dite route de Larra)

Mme LABAYEN-REMAZEILLES informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser la route de Larra (RD87A), il est prévu d'y construire deux plateaux ralentisseurs, de part et d'autre du Chemin de Mijanes. Ces travaux peuvent être financés pour un montant maximum de dépenses de 30 000€, par le Conseil départemental, au titre des amendes de police.

Mme le MAIRE précise que ces aménagements répondent aux normes. En parallèle un radar pédagogique sera prochainement installé. La commission ad hoc en déterminera l'emplacement, en fonction d'un comptage et d'un relevé de vitesse effectués, comme le précise M.VIGNOLLES.

Afin d'inscrire ce projet dans la programmation 2017 du Département, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère avant le 30 septembre 2016 afin :

- d'approuver le projet et son plan de financement
- de solliciter l'inscription de l'opération au programme 2017 des travaux d'urbanisation du Conseil départemental
- d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer
- de solliciter l'aide du conseil départemental pour les travaux de la part communal.

Le Conseil municipal est donc sollicité à cet effet.

Un dossier technique complet sera transmis ensuite au département au mois d'octobre.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver cette démarche
- de solliciter l'inscription de l'opération au programme 2017 des travaux d'urbanisation du Conseil départemental
- d'approuver la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer
- de solliciter l'aide du conseil départemental pour les travaux de la part communal.

2. ADMINISTRATION GENERALE

- a. Rapport d'activités de l'année 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (PJ4)

M. DI BENEDETTO informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le bilan d'activités 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Celui-ci, outre une présentation de l'institution et de son histoire, présente activités, fréquentation et revient sur les faits marquants de l'année 2015, ainsi que sur les éléments financiers, étant précisé par M. DI BENEDETTO la baisse drastique des subventions dont bénéficie l'équipement de la part de Toulouse Métropole.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2015 proposé.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

3. URBANISME :

- a. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte notarié relatif à l'acquisition par la commune, auprès du GFA, des parcelles E1131, E1130, E1129, et d'une partie de la parcelle E242 (PJ6), pour un montant de 300 000€.(PJ5)

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal qu'afin d'accroître les réserves foncières de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition par la commune, auprès du GFA, des parcelles E1131, E1130, E1129, et d'une partie de la parcelle E242, pour un montant de 300 000€, tel que prévu au Budget Primitif 2016.

L'extrait cadastral se trouve en annexe de la présente délibération. Concernant la parcelle E242, seule la partie en zone 1AUe est concernée par l'acquisition, celle-ci représente 10 540m². La parcelle représentant 26 040m² dans son intégralité.

Aussi, vu l'avis des domaines, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition décrite ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

-approuve l'acquisition par la commune, auprès du GFA, des parcelles E1131, E1130, E1129, et d'une partie de la parcelle E242 , pour un montant de 300 000€.

-autorise Mme le maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Fixation des taux de participation à l'assurance statutaire Gras Savoye au titre de l'année 2017

Mme LABAYEN-REMAZEILLES rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 novembre 2013, la Commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire Gras Savoye dans le cadre de l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

La proposition apportée à la collectivité était la suivante, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:

Décès :	0,17%
Accident et maladie imputables au service :	2,32%
Accident et maladie non imputables au service,	
Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant :	8,73%
Maternité/adoption paternité/accueil de l'enfant :	1,95%
Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt :	10,10%
Soit un montant total de	23,27%

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,29% tous risques franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Pour les années 2015 et 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne avait permis à la collectivité de réviser les taux appliqués et de se prononcer sur les risques qu'elle souhaitait couvrir, pour les agents affiliés à la CNRACL, chaque risque correspondant à un taux de participation calculé sur la masse salariale de la commune.

Ainsi pour l'année 2016, la commune avait fait le choix de couverture suivant :

Décès :	0,16%
Accident et maladie imputables au service :	2,20%
Accident et maladie non imputables au service,	

Sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant : 8,30%

Soit un taux global de : 10,66%

Pour l'année 2017, tenant compte de la typologie des absences, de la cohérence de poursuivre la dynamique enclenchée en 2015, et des taux proposés, il est proposé au Conseil municipal que la commune devienne son propre assureur pour les risques « Maladie ordinaire », « Maternité/adoption Paternité/accueil de l'enfant », et « Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant », pour ses agents affiliés à la CNRACL.

Ainsi la collectivité resterait couverte par Gras Savoye pour les risques suivants :

Décès : 0,13%

Accident et maladie imputables au service : 1,99%

Soit un taux global de : 2,12%

Il est répondu par Mme le Maire à Mme HABIRE qu'en parallèle un travail important est effectué avec le personnel pour lutter contre l'absentéisme.

Mme le Maire demande donc au Conseil municipal :

-d'approuver pour les agents affiliés à la CNRACL un taux global de participation de 2,12%, aux conditions décrites ci-dessus.

-de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A la majorité (1 abstention), le Conseil municipal :

-approuve, au titre de l'année 2017, pour les agents affiliés à la CNRACL, un taux global de participation de 2,12%, aux conditions décrites ci-dessus.

-autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.